Centre jeunesse
de l'Estrie

NUMÉRO 7

ORDONNANCE COLLECTIVE
ADMINISTRER UNE MÉDICATION :
IBUPROFÈNE PER OS

APPROUVÉ PAR :

Président du conseil d'administration

Dr Michel Brouillet, Dre Françoise Gendron et Dre Thérèse Ostiguy

Groupe des médecins de Val-du-Lac

DATE : 2008-05-29

DATE DE RÉVISION : _____

Activité réservée :

Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance (article 36, al.2, par.11).

Date de rédaction :

Juillet 2006.

Référence à un protocole ou des procédures :

Non.

Personne habilitée à exécuter l'ordonnance :

L'infirmière habilitée du Service de santé du Centre jeunesse de l'Estrie, Val-du-Lac.

Groupe de personnes visé ou la situation clinique visée par l'ordonnance :

Les jeunes hébergés au Centre jeunesse de l'Estrie, Val-du-Lac, et les jeunes des foyers de groupe Envol et Kelly.

Indications :

- Soulagement d'une douleur non progressive et non soulagée par l'acétaminophène (ex. : douleur menstruelle, céphalée, douleur dentaire, myalgies, etc..).

Intention thérapeutique :

- Administrer une médication « Ibuprofène » per os chez un jeune présentant certaines conditions de santé, dans le but de diminuer la douleur.

Précautions et directives applicables :

- Évaluation du jeune : signes et symptômes cliniques.

Référer à un médecin si :

- Réaction inhabituelle ou type allergique.

Contre-indications :

- Hypersensibilité au produit ou à ses dérivés.
- Coagulopathie.
- Ulcère peptique.

Limites (précautions) :

Nil

Posologie :

- Enfant : 10 mg/kg/dose, 3 à 4 fois par jour.
- Adolescent : 200 mg, 1 à 2 comprimés, 3 à 4 fois par jour.
- À prendre en mangeant.

Principaux effets secondaires (manifestations cliniques) :

- Troubles gastro-intestinaux (brûlement, dyspepsie, etc.).